|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Damien LAPOUPE  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01.78.48.23.24 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Madame Laurence LEFEBVRE,*  Lieusaint, le x28/05/2021 |
| PJ : 1 (annexe)  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’une manifestation nautique intitulée « Impérial Swimrun » |

Madame,

Par mail en date du 26 mai 2021, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation de la manifestation nautique « Impérial Swimrun » prévue le 28 août 2021 de 10h à 16h25. Cette manifestation est organisée par l’association Tri-Aventure qui est dirigée par M. NICOLAS Luc.

Cet évènement se déroulera sur la rivière de l’Yonne. Il comprendra deux activités différentes :

* L’initiation pour la natation de 10h à 13h;
* La course « l’Impérial Swimrun » ;

A cette occasion, 300 participants sont attendus. Il y aura également un bateau accompagnateur ainsi que 5 personnes qualifiés pour porter secours.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6). Une information préalable des activités bruyantes auprès des éventuels riverains pourrait être menée.

* Activités nautiques :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée constitue une activité de baignade En effet, la manifestation prévoit la participation de nageurs ou de personnes immergés dans l’eau.

Aussi, il conviendrait de faire réaliser en amont de la manifestation, une analyse afin de connaître la qualité de l’eau sur le plan bactériologique en recherchant les 2 paramètres suivants : E.Coli et Entérocoques.

J’émets un avis favorable sous réserve que la qualité de l’eau soit satisfaisante : (E.Coli<900 UFC/l et Entérocoques< 300 UFC/l).

J’invite toutefois le pétitionnaire à s’assurer du bon état de santé de l’ensemble des participants et à sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d’apparition de fièvre et/ou de symptômes (vomissements, diarrhées…) dans les jours suivants la manifestation et j’insiste sur la nécessité de mettre à leur disposition des douches avec du savon.

En conséquence, je vous invite à prendre en compte l’ensemble des recommandations transmises en pièce jointe et à informer les participants des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

En tout état de cause, les organisateurs devront se conformer aux dispositions sanitaires gouvernementales liées à l’épidémie de COVID 19 en vigueur au moment de la manifestation.

Je vous prie d’agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.